



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est du 18 septembre 2019 à 19 h  
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville  
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

**Présence (s) :**

Monsieur Robert Coutu - maire  
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
Monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3  
Monsieur le conseiller John Judd - district 4  
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5  
Madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

**Absence (s) :**

Madame la conseillère Françoise Lachapelle - district 1

**Sont également présents :**

Madame Josée Guy, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum ouvre la séance à 19 h 03.

---

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

Début : 19 h 06    Fin : 19 h 08

**ORDRE DU JOUR**

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019  
201909-189**

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 septembre 2019 tel que ci-après reproduit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**
  - 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 septembre 2019
- 4. PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2019
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Dépôt de la liste du personnel embauché en vertu du pouvoir délégué à la directrice générale
  - 5.2 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 -

*Règlement sur l'administration des finances*

- 5.3 Procès-verbal de correction d'une résolution afin d'y indiquer que la source de financement est le fonds de roulement
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
- 6.1 Autorisation à la bibliothèque Micheline-Gagnon de se départir de livres et de documents audiovisuels désuets
- 6.2 Contribution monétaire de 8 039,20 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 111, avenue Saint-Cyr, connu et désigné comme étant le lot 1 252 241 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.3 Contribution monétaire de 4 024,80 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 252 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.4 Contribution monétaire de 8 236,80 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 115-117, avenue Saint-Cyr, connu et désigné comme étant le lot 1 252 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.5 Contribution monétaire de 8 486,40 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 69-71, avenue Laurendeau, connu et désigné comme étant le lot 1 252 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.6 Contribution monétaire de 4 243,20 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au Terrain non aménagé, connu et désigné comme étant le lot 1 252 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.7 Compensation monétaire de 2 500 \$ aux fins de stationnement, pour l'exemption de l'obligation de fournir 1 case de stationnement afin de se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 189, avenue Laurendeau
- 6.8 Compensation monétaire de 7 500 \$ aux fins de stationnement, pour l'exemption de l'obligation de fournir 3 cases de stationnement (1 par bâtiment) afin de se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 190, avenue Dubé
- 6.9 Compensation monétaire de 5 000 \$ aux fins de stationnement, pour l'exemption de l'obligation de fournir 2 cases de stationnement afin de se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 11140, rue Dorchester
- 6.10 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 314 049, 6 314 050 et 6 314 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11140, avenue Dorchester
- 6.11 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 933 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 190, avenue Dubé
- 6.12 Remise à madame Pigeon du mémoire d'appel préparé par la firme Villeneuve, Pigeon, Clément & Guilbeault dans l'affaire Le Conseil des ports nationaux (intimé-appelant) vs Jean Bonnasserre (requérant-intimé)
- 6.13 Quittance finale et totale à Condominiums le M - Montréal-Est inc. en regard de ses obligations contractées en vertu de cette entente datée du 18 avril 2018
- 6.14 Amendement budgétaire - dépassement des coûts estimés/budgétés pour la Direction des travaux publics
- 6.15 Recommandation de la Commission de circulation - restreindre le stationnement sur l'avenue Richard aux abords de la ruelle
- 6.16 Constitution d'une Commission de circulation et désignation de ses membres
- 7. RÉGLEMENT**
- 7.1 Adoption - règlement 68-2017-1 - *Règlement modifiant le règlement 68-2017 - Règlement régissant l'application du volet 6 du programme Rénovation Québec relatif aux maisons lézardées afin de modifier les dispositions relatives à la rétroactivité du processus*
- 7.2 Adoption - règlement 58-2016-7 - *Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de remplacer les grilles de spécifications des zones CV.01, CV.02 et H.05, de modifier les limites des zones CV.02, CV.04, H.03 et H.05, et de modifier les articles 4.7.2 et 6.4.4*
- 8. CONTRAT**
- 8.1 Contrat pour le projet TPST-2019-14 - Reconstruction du clocher de l'église Saint-Octave - 217 391,05 \$ taxes et contingences incluses
- 8.2 Achat d'un équipement par le fonds de roulement - pelle à oreilles - 18 653,54 \$ taxes incluses
- 8.3 Protocole d'entente entre Transvrac et la Ville de Montréal-Est pour le transport de neige pour la saison 2019-2020
- 8.4 Achat de décorations de Noël pour deux édifices municipaux - 49 010,87 \$ taxes incluses
- 9. PERSONNEL**
- 9.1 Modification au plan d'effectifs et remplacement de l'annexe A de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est
- 10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

- 10.1 Aucun
  - 11. DIVERS**
  - 11.1 Aucun
  - 12. AFFAIRE NOUVELLE**
  - 12.1 Aucun
  - 13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**
  - 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL** 4.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2019**  
**201909-190** 4.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS** 5.

**DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL EMBAUCHÉ EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**  
5.1

La directrice générale dépose la liste du personnel embauché conformément au pouvoir qui lui est délégué par le chapitre II du règlement 77-2018 – *Règlement sur l'administration des finances*.

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**  
5.2

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – *Règlement sur l'administration des finances* au 2019-0811.

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION D'UNE RÉOLUTION AFIN D'Y INDIQUER QUE LA SOURCE DE FINANCEMENT EST LE FONDS DE ROULEMENT**  
5.3

À la suite de l'implantation du conseil sans papier, il appert que certaines mentions devant figurer dans une résolution ont malencontreusement été omises. Néanmoins, l'information requise figurait dans le sommaire décisionnel à l'appui de ce dossier. De ce fait et afin que le procès-verbal reflète correctement la décision attendue du Conseil, il est nécessaire d'apporter une correction à cette résolution comme le permet l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes. Par conséquent et conformément à cet article, le greffier, Me Roch Sergerie, informe les membres du conseil qu'il a procédé à la correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2018 afin d'ajouter à la fin du dispositif de la résolution numéro 201812-323 l'alinéa suivant :

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 10 ans.

**RAPPORT DES SERVICES** 6.

**AUTORISATION À LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON DE SE DÉPARTIR DE LIVRES ET DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS DÉSUETS**  
**201909-191** 6.1

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser la bibliothèque Micheline-Gagnon à procéder au don de livres et à la mise en vente de documents audiovisuels désuets lors du bazar montréalais, et ce, à toutes les années.

De proposer les articles non vendus en priorité aux organismes locaux, notamment l'Échelon et la Maison Dalauze.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 8 039,20 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 111, AVENUE SAINT-CYR, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 241 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**201909-192**

6.2

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 241 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 8 039,20 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 4 024,80 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU TERRAIN VACANT, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 247 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**201909-193**

6.3

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 4 024,80 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 8 236,80 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 115-117, AVENUE SAINT-CYR, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 256 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**201909-194**

6.4

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 8 236,80 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du

règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 8 486,40 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 69-71, AVENUE LAURENDEAU, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 056 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**201909-195**

6.5

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de Construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 8 486,40 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 4 243,20 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU TERRAIN NON AMÉNAGÉ, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 055 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**201909-196**

6.6

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de Construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 4 243,20 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COMPENSATION MONÉTAIRE DE 2 500 \$ AUX FINS DE STATIONNEMENT, POUR L'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR 1 CASE DE STATIONNEMENT AFIN DE SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 189, AVENUE LAURENDEAU**

**201909-197**

6.7

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'opter pour une compensation monétaire de 2 500 \$ aux fins de stationnement, afin de compenser l'obligation de fournir 1 case de stationnement pour se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 189, avenue Laurendeau, lequel est connu et désigné comme étant le lot 1 251 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, conformément à la section 6.1 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* et ses amendements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COMPENSATION MONÉTAIRE DE 7 500 \$ AUX FINS DE STATIONNEMENT, POUR L'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR 3 CASES DE STATIONNEMENT (1 PAR BÂTIMENT) AFIN DE SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 190, AVENUE DUBÉ**

**201909-198**

6.8

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'opter pour une compensation monétaire de 7 500 \$ aux fins de stationnement, afin de compenser l'obligation de fournir 3 cases de stationnement (1 par bâtiment) pour se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 190, avenue Dubé, lequel est connu et désigné comme étant le lot 1 251 933 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, conformément à la section 6.1 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* et ses amendements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COMPENSATION MONÉTAIRE DE 5 000 \$ AUX FINS DE STATIONNEMENT, POUR L'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR 2 CASES DE STATIONNEMENT AFIN DE SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 11140, RUE DORCHESTER**

**201909-199**

6.9

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'opter pour une compensation monétaire de 5 000 \$ aux fins de stationnement, afin de compenser l'obligation de fournir 2 cases de stationnement pour se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 11140, rue Dorchester, lequel est connu et désigné comme étant les lots 1 251 373 et 1 251 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, conformément à la section 6.1 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* et ses amendements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 6 314 049, 6 314 050 ET 6 314 051 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11140, AVENUE DORCHESTER**

**201909-200**

6.10

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 314 049, 6 314 050 et 6 314 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11140, avenue Dorchester.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 314 049, 6 314 050 et 6 314 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11140, avenue Dorchester, soit :

Bâtiment A :

- Permettre une largeur des cases de stationnement de 2.6 mètres au lieu de 3 mètres.

Bâtiment B :

- Permettre une largeur des cases de stationnement de 2.6 mètres au lieu de 3 mètres;
- Ne pas obliger la plantation d'un arbre dans la cour avant après l'obtention d'un permis pour la

construction d'un nouveau bâtiment;

- Permettre un nombre minimal de 2 arbres à conserver ou à planter au lieu de 3.

Bâtiment C :

- Permettre une largeur des cases de stationnement de 2.6 mètres au lieu de 3 mètres;
- Permettre une marge latérale de 1.4 mètre au lieu de 2 mètres.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 933 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 190, AVENUE DUBÉ**

**201909-201**

6.11

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 933 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 190, avenue Dubé.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 933 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 190, avenue Dubé, soit :

Bâtiment A :

- Permettre une largeur de 2.6 mètres au lieu de 3 mètres pour un espace de stationnement;
- Permettre une allée de circulation de 6 mètres au lieu de 6.4 mètres;
- Ne pas permettre une marge latérale, côté ruelle, de 0.51 mètre au lieu de 2 mètres;
- Ne pas permettre un empiètement de 0.7 mètre sur la profondeur d'un espace de stationnement pour l'implantation d'un arbre;
- Permettre une marge latérale côté ruelle de 1 mètre (cette recommandation va créer une nouvelle dérogation mineure sur la marge latérale du bâtiment C);
- Ne pas obliger la plantation d'un arbre dans la cour arrière après l'obtention d'un permis pour la construction d'un nouveau bâtiment;
- Permettre un nombre minimal de 2 arbres à conserver ou à planter au lieu de 3.

Bâtiment B :

- Permettre une largeur de 2.6 mètres au lieu de 3 mètres pour un espace de stationnement;
- Permettre une allée de circulation de 6 mètres au lieu de 6.4 mètres;
- Ne pas permettre un empiètement de 0.7 mètre sur la profondeur d'un espace de stationnement pour l'implantation d'un arbre;
- Ne pas obliger la plantation d'un arbre dans la cour arrière après l'obtention d'un permis pour la construction d'un nouveau bâtiment;
- Permettre un nombre minimal de 2 arbres à conserver ou à planter au lieu de 3.

Bâtiment C :

- Permettre une largeur de 2.6 mètres au lieu de 3 mètres pour un espace de stationnement;
- Permettre une allée de circulation de 6 mètres au lieu de 6.4 mètres;
- Ne pas permettre un empiètement de 0.7 mètre sur la profondeur d'un espace de stationnement pour l'implantation d'un arbre;
- Ne pas obliger la plantation d'un arbre dans la cour arrière après l'obtention d'un permis pour la construction d'un nouveau bâtiment;
- Permettre un nombre minimal de 2 arbres à conserver ou à planter au lieu de 3;
- Permettre une marge latérale de 1.51 mètre au lieu de 2 mètres.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **REMISE À MADAME PIGEON DU MÉMOIRE D'APPEL PRÉPARÉ PAR LA FIRME VILLENEUVE, PIGEON, CLÉMENT & GUILBEAULT DANS L'AFFAIRE LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX (INTIMÉ-APPELANT) VS JEAN BONNASSERRE (REQUÉRANT-INTIMÉ)**

**201909-202**

6.12

Considérant que feu Me Pigeon fut l'aviseur légal de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que Me Pigeon a remis des documents relatifs à l'affaire Le Conseil des ports nationaux (intimé-appelant) vs Jean Bonnasserre (requérant-intimé) afin que ces documents

soient inclus dans les archives historiques de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que les héritiers de Me Pigeon souhaitent récupérer les documents.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal-Est à remettre les documents constituant le mémoire d'appel préparé par la firme Villeneuve, Pigeon, Clément & Guilbeault dans l'affaire Le Conseil des ports nationaux (intimé-appelant) vs Jean Bonnasserre (requérant-intimé) - (no 09-000675-72).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **QUITTANCE FINALE ET TOTALE À CONDOMINIUMS LE M - MONTRÉAL-EST INC. EN REGARD DE SES OBLIGATIONS CONTRACTÉES EN VERTU DE CETTE ENTENTE DATÉE DU 18 AVRIL 2018**

**201909-203**

6.13

Considérant que Condominiums le M - Montréal-Est inc., par l'entremise de son président, monsieur Yan Le Houiller, accepte de payer la somme de 5 000 \$, laquelle somme est actuellement détenue par la Ville de Montréal-Est à titre de caution de garantie, en échange d'une libération de ses obligations en vertu de l'entente signée le 18 avril 2018.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De donner quittance finale et totale à Condominiums le M - Montréal-Est inc. en regard de ses obligations contractées en vertu de l'entente signée le 18 avril 2018.

D'autoriser la directrice générale à signer cette quittance au nom de la Ville de Montréal-Est.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AMENDEMENT BUDGÉTAIRE - DÉPASSEMENT DES COÛTS ESTIMÉS/BUDGÉTÉS POUR LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

**201909-204**

6.14

Considérant que la Direction des travaux publics demande un amendement budgétaire pour la finalité des différents projets en cours et à venir (main-d'œuvre et matériel) pour un montant de 368 500 \$ taxes incluses.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De transférer du surplus accumulé non autrement affecté aux différents postes budgétaires requis la somme d'au plus 368 500 \$ afin de pourvoir à ces différentes dépenses.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE CIRCULATION - RESTREINDRE LE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE RICHARD AUX ABORDS DE LA RUE**

**201909-205**

6.15

Considérant les recommandations des membres de la Commission de circulation,

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu



D'ajouter des panneaux d'interdiction de se garer, et ce, aux abords de la ruelle de l'avenue Richard afin de restreindre le stationnement pour permettre une meilleure fluidité des manœuvres sécuritaires des véhicules.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CIRCULATION ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES**

**201909-206**

6.16

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'apporter les modifications à la résolution 201612-311 afin d'y inclure le membre de la Direction de la gestion du territoire et de l'environnement ou son représentant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT**

7.

**ADOPTION - RÈGLEMENT 68-2017-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 68-2017 - RÈGLEMENT RÉGISSANT L'APPLICATION DU VOLET 6 DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC RELATIF AUX MAISONS LÉZARDÉES AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉTROACTIVITÉ DU PROCESSUS**

**201909-207**

7.1

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 68-2017-1 - *Règlement modifiant le règlement 68-2017 - Règlement régissant l'application du volet 6 du programme Renovation Québec relatif aux maisons lézardées afin de modifier les dispositions relatives à la rétroactivité du processus.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-7 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE REMPLACER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES CV.01, CV.02 ET H.05, DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES CV.02, CV.04, H.03 ET H.05, ET DE MODIFIER LES ARTICLES 4.7.2 ET 6.4.4**

**201909-208**

7.2

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-7 - *Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de remplacer les grilles de spécifications des zones CV.01, CV.02 et H.05, de modifier les limites des zones CV.02, CV.04, H.03 et H.05, et de modifier les articles 4.7.2 et 6.4.4.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRAT**

8.

**CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2019-14 - RECONSTRUCTION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT-OCTAVE - 217 391,05 \$ TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES**

**201909-209**

8.1

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPST-2019-14 - Reconstruction du clocher de l'église Saint-Octave.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction générale d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'autoriser une dépense de 217 391,05 \$ taxes et contingences incluses pour le projet TPST-2019-14.

D'octroyer le contrat à Construction Fluet inc.

D'affecter le paiement de cette dépense aux surplus non autrement affecté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT - PELLE À OREILLES - 18 653,54 \$ TAXES INCLUSES**

**201909-210**

8.2

Considérant qu'il serait possible pour la Direction des travaux publics d'utiliser la différence entre le montant non utilisé pour l'achat du brise-glace et le montant maximal de l'achat de l'équipement pelle à oreilles (maximum 19 100 \$) au fonds de roulement.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser l'achat d'une pelle à oreilles.

D'autoriser une dépense d'au plus 19 100 \$ pour l'achat d'une pelle à oreilles.

D'emprunter au fonds de roulement la somme requise pour payer cet achat et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE TRANSVRAC ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LE TRANSPORT DE NEIGE POUR LA SAISON 2019-2020**

**201909-211**

8.3

Considérant qu'il est avantageux pour la Ville de Montréal-Est d'utiliser les services de l'OSBL Transvrac pour le transport de neige pour la saison 2019-2020.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Autoriser la signature du protocole d'entente entre la Ville de Montréal-Est et Transvrac pour les dispositions et modalités du transport de neige pour la saison 2019-2020.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ACHAT DE DÉCORATIONS DE NOËL POUR DEUX ÉDIFICES MUNICIPAUX - 49 010,87 \$ TAXES INCLUSES**

**201909-212**

8.4

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et des services techniques de procéder au changement des décorations de Noël de l'hôtel de ville ainsi que l'achat de nouvelles décorations pour l'édifice des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'autoriser l'achat de décorations de Noël pour deux édifices municipaux pour un montant de 49 010,87 \$ taxes incluses.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PERSONNEL**

9.

#### **MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIFS ET REMPLACEMENT DE L'ANNEXE A DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION, DES CONDITIONS ET AVANTAGES DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

9.1

##### **201909-213**

Considérant les recommandations de la Direction générale.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le nouvel organigramme qui sera en vigueur à compter du 1er janvier 2020 et de modifier le plan d'effectifs de la façon suivante :

- De transférer le poste d'agent de bureau de la Direction des travaux publics sous la responsabilité du directeur plutôt que du contremaître en chef.
- D'abolir le poste de contremaître en chef à la Direction des travaux publics et des services techniques.
- D'abolir la Direction des travaux publics et des services techniques et de créer la Direction des travaux publics.
- D'abolir le poste de directeur des travaux publics et des services techniques et de créer un poste de directeur des travaux publics.
- De transférer la responsabilité de l'approvisionnement sous la Direction des travaux publics plutôt que sous la Direction des services administratifs et informatique.
- De transférer la responsabilité des services techniques sous la Direction de la gestion du territoire et environnement.
- De créer un poste permanent de directeur adjoint – services techniques sous la responsabilité de la Direction de la gestion du territoire et environnement.
- De transférer la responsabilité des techniciens en génie civil sous la responsabilité du directeur adjoint – services techniques plutôt que sous la Direction des travaux publics et des services techniques.
- De créer un poste de secrétaire de direction à la Direction de la gestion du territoire et environnement.
- De créer un poste temporaire de technicienne en ressources humaines auxiliaire à la Direction générale pour une période de trente-six (36) mois en vertu de l'article 2.01 c) de la convention collective des employés cols blancs.
- De créer un poste temporaire d'agente de bureau auxiliaire à la Direction de la gestion du territoire et environnement pour une période de trente-six (36) mois en vertu de l'article 2.01 c) de la convention collective des employés cols blancs.
- D'autoriser le paiement des salaires pour les postes temporaires de technicienne en ressources humaines et d'agente de bureau ci-haut mentionnés pour les années 2020, 2021 et 2022 à même les surplus non autrement affectés et de prévoir les salaires des employés permanents à même le budget d'opérations.
- De modifier la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est et l'annexe A s'y rattachant telles que proposées à compter du 1er janvier 2020.
- De confirmer la permanence de monsieur Dimitry Henrys au poste de contremaître à la Direction des travaux publics et de fixer sa rémunération au 3e échelon de son échelle salariale à compter du 1er janvier 2020. Monsieur Henrys se verra accorder l'équivalent d'une semaine supplémentaire de vacances en temps pour l'année 2019-2020 et bénéficiera de 4 semaines de vacances rémunérées à compter du 1er mai 2020.
- De modifier la résolution 201906-128 afin d'y retirer la mention que monsieur Dimitry Henrys doit réussir, à la satisfaction de la Ville, un examen médical puisqu'un tel examen n'est plus requis.

- De confirmer la permanence de madame Cynthia Marleau à titre de directrice des travaux publics.
- D'entériner l'embauche de madame Audrey Villemare à titre de directrice des communications, de la culture et de la communauté par intérim à compter du 9 septembre 2019, et ce, pour une période minimale de 6 mois.
- De nommer madame Colleen McCullough, directrice des services administratifs et informatique, à titre de directrice générale adjointe de façon permanente.
- De nommer madame Marie-Claude Bonnasserre au poste de secrétaire de direction à la Direction de la gestion du territoire et environnement.
- De nommer de monsieur Moline Ghanimi au poste de directeur adjoint – services techniques sous la responsabilité de la Direction de la gestion du territoire et environnement et d'y confirmer sa permanence à ce poste.
- De nommer madame Julie Brien au poste de technicienne en ressources humaines auxiliaire à la Direction générale pour une période de trente-six (36) mois en vertu de l'article 2.01 c) de la convention collective des employés cols blancs, soit du 16 décembre 2019 au 16 décembre 2022.
- De nommer madame Nicole Perron au poste d'agente de bureau auxiliaire à la Direction de la gestion du territoire et environnement pour une période de trente-six (36) mois en vertu de l'article 2.01 c) de la convention collective des employés cols blancs, soit du 16 décembre 2019 au 16 décembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

13.

Début : 19 h 45    Fin : 20 h 05

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**201909-214**

14.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 20 h 07.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Robert Coutu (S)*

ROBERT COUTU  
Maire

*Roch Sergerie (S)*

ROCH SERGERIE, avocat  
Greffier